

שאלות ותשובות

Responsa du Rav Yits'hak Zilberstein Chlita

Question de la semaine « paracha Kora'h »

L'histoire d'un coursier chargé de distribuer dans les boîtes aux lettres de différents quartiers des bulletins d'informations publicitaires concernant une centrale d'achat de plats cuisinés.

Hors voilà, qu'il arriva aux oreilles du directeur de ce centre que les habitants d'un certain quartier ne recevaient pas durant un bon nombre de jours ces bulletins publicitaires. Le directeur mécontent convoqua son employé, cherchant ainsi à savoir le motif de cet incident fâcheux (prêt à lui retirer une partie de son salaire) cependant, le coursier maintenait fermement qu'il remplissait parfaitement et fidèlement la tâche à laquelle il était assigné, tant et si bien que son employeur décida d'enquêter scrupuleusement sur cette situation fort troublante. Après une recherche fructueuse, il s'avéra finalement que le coursier avait bel et bien distribué dans chacune des boîtes aux lettres les bulletins publicitaires mais qu'il avait été suivi par un individu mal intentionné (étant soit un concurrent ou peut être un homme cherchant à se venger du patron), les ayant tous retirés et jetés instantanément à la poubelle.

Le directeur frustré, demanda bien sûre des excuses auprès de son employé (l'ayant accusé à tort d'avoir négligé son travail) et lui attribua l'intégralité de son salaire.

Mais voici que notre coursier s'adressa par la suite à son Rav en lui avouant qu'il avait bien été conscient de ce qui se passa après sa distribution mais qu'il avait adopté à cet égard « la politique de l'autruche ».

Question : Reste à savoir maintenant si l'employé peut garder intégralement son salaire, sachant qu'il a finalement rempli sa tâche visant à distribuer les bulletins et non à empêcher, tel un gendarme, les méfaits d'individus mal intentionnés ?

Réponse à la question :

Le Rav Zilberstein nous informe tout d'abord que notre coursier a transgressé la mitswa de « Achavate Avéda » (Ne pas se détourner de l'objet ou de l'animal perdu de son prochain mais bien au contraire chercher à le récupérer pour le lui rendre). En effet, il aurait du avertir son directeur de la situation fâcheuse à laquelle il venait d'assister.

Il a également transgressé la Mitsva de « veahavta léréakha kamokha » (« tu aimeras pour ton prochain comme tu aimes pour toi-même », tel que le Rambam l'explique : Hilkhote Déot, Chapitre Vav, Halakha Guimel « c'est une Mitsva incombant à tous juifs d'aimer pour son prochain comme il aime pour soi-même. Ainsi, chacun veillera à préserver les biens de son prochain autant qu'il le ferait pour les siens. »).

Quant à savoir si notre coursier peut garder tous son salaire, le Rav Zilberstein de répondre par la négative du fait que notre coursier a finalement bien réalisé que sa distribution était stérile. En effet, toute distribution ou partage destiné à se perdre, à disparaître est considéré dès le départ comme perdu : voir Guitine P. 78 :.

N'ayant donc pas averti son patron sur cet agissement, il ne recevra alors qu'une partie de son salaire résultat uniquement d'une distribution ayant pu aboutir au but recherché (Informer les gens de la publicité).